

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumet un dossier relatif au projet de l'émissaire du plateau sud-est pour le raccordement des communes de Corbas (zone industrielle), de Mions-nord et de Saint-Priest centre. Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan de mandat.

Ce collecteur, qui devra faire l'objet d'une tranche complémentaire ultérieurement pour permettre la restructuration des réseaux d'assainissement du centre de Saint Priest, prendrait son origine sur l'ouvrage en cours d'achèvement, sensiblement sous le boulevard urbain sud (BUS) et emprunterait la route de Corbas à Saint Priest (D 148 , avenue Gabriel Péri) jusqu'à traverser la D 518 (route d'Heyrieux).

Cet équipement est un élément d'infrastructure indispensable au développement de ce secteur de l'est lyonnais.

Les travaux, pour des raisons techniques, seraient réalisés en trois lots :

- *lot n° 1* : collecteur de section 2,50 mètres x 1,50 en tranchée ouverte, sur une longueur d'environ 770 mètres et une antenne de raccordement du collecteur de l'Ozon en diamètre 1 mètre sur une longueur de 320 mètres,

- *lots n° 2 et 3* : collecteur de section 2,50 mètres x 1,50 en galerie souterraine, sur des longueurs de l'ordre de 1 100 mètres par lot, le découpage permettant de réduire les délais d'exécution en augmentant le nombre de puits d'attaque.

La durée totale de l'opération est évaluée à deux ans.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 80 000 000 F HT se décomposant ainsi :

- lot n° 1 : collecteur en tranchée : longueur 770 mètres et diamètre 1 000 sur 320 mètres

- montant soumis à concurrence	8 728 265 F
- prestations chantiers propres du lot n° 1	26 460 F

- lot n° 2 : collecteur en galerie souterraine : longueur 1 100 mètres

- montant soumis à concurrence	31 414 060 F
--------------------------------	--------------

- lot n° 3 : collecteur en galerie souterraine : longueur 1 100 mètres

- montant soumis à concurrence	32 007 920 F
--------------------------------	--------------

Les postes ci-dessous concernent les trois lots :

- somme à valoir pour imprévus et coordination santé sécurité, accessoires de voirie, etc.	4 703 295 F
- variation des prix	1 500 000 F
- travaux annexes (SNCF, etc.)	600 000 F
- réfection chaussées	1 020 000 F
	<hr/>
- montant total HT des trois lots	80 000 000 F
- TVA 20,60 %	16 480 000 F
	<hr/>
- montant total des trois lots TTC révisions comprises	96 480 000 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés correspondants, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295, 296 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295, 296 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics, les trois lots n'étant pas cumulables,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés correspondants,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 80 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement- exercices 1997, 1998 et 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0132 - affaire 0132-001-C02.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,